

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2013

---ooOoo---

Le dix-sept octobre deux mille treize à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**1 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUELEMENT URBAIN**

1/1 – Modification des statuts du Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine (GIP LMRU)

1/2 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Restructuration galerie commerciale « Europe » - Acquisition d'un lot de commerce n° 1168

1/3 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Restructuration galerie commerciale « Europe » - Protocole d'accord d'indemnisation suite à l'acquisition des lots de commerce n° 6 et 1166

1/4 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Restructuration galerie commerciale « Europe » – Acquisition de parties communes de la copropriété

1/5 - Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Restructuration galerie commerciale « Europe » – Acquisition d'un lot de parking n° 574

1/6 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Restructuration galerie commerciale « Europe » – Acquisition d'un lot de parking n° 582

1/7 – Requalification des espaces publics – Secteurs Sangnier et Schuman – Demande de subventions dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine

**2 – URBANISME**

2/1 – Assistance en vue de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) – Signature de la convention de coopération avec Lille Métropole

2/2 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - « 40-48 avenue Marc Sangnier » – Rue du Languedoc – Parcelle section AI n° 326 – Désaffectation et déclassement du domaine public communal

2/3 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - « 40-48 avenue Marc Sangnier » – Rue du Languedoc – Parcelle section AI n° 326 – Cession à Vilogia

- 2/4 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - « Lot C4 » Avenue Rhin et Danube – Désaffectation et déclassement du domaine public communal
- 2/5 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - « Lot C4 » - Avenue Rhin et Danube – Parcelles sections AK519pie, AK516pie et AK517pie – Cession à Vilogia
- 2/6 – Voies publiques – Modification de la dénomination des rues du Languedoc, Ile de France et de Normandie – Prolongation de la dénomination des liaisons nouvellement créées par le boulevard Pierre Mendès France
- 2/7 – Voies publiques – création de trois voies – Dénomination en rues des Ardennes, du Périgord et du Fort
- 2/8 – Voies publiques – Modification de la dénomination des mails Louis XIV – Dénomination « mail Henri Dunant » en lieu et place du mail Louis XIV

### **3 – TRAVAUX**

- 3/1 – Marché de services – Appel d’offres ouvert – Validation de l’attribution d’un avenant – Entretien de la voirie communale

### **4 – FINANCES**

- 4/1 – Admissions en non-valeur – Budget ville
- 4/2 – Attribution de subvention – OGEC – Saint Honoré Notre Dame de la Treille

### **5 – PERSONNEL**

- 5/1 - Consultation sur la demande d’affiliation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Nord de la ville de Dunkerque
- 5/2 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1<sup>er</sup> octobre 2013

### **6 – PETITE ENFANCE**

- 6/1 - Demande de subvention à la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) du Nord pour l’achat d’un logiciel de gestion pour les structures d’accueil de la petite enfance

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme MEHAILIA est désignée comme secrétaire de séance et procède à l’appel nominal des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

M. ELEGEEEST, Maire ; Mme DUBRULLE, M. BOSSUT, Mme DA CONCEIÇÃO, Mme LEDÉ, M. HALLAERT, Mme CHABANE, M. JONCQUEL, Mme MEHAILIA, M. TOURIGNY, M. DEVOUGE, adjoints ; Mme HALLAERT, Mme BOULEY, M. ZAOUÏ, Mme CHATTELÉE, Mme DELEPLANQUE, M. MALÉ, Melle WICKE, M. CROUCH, Mme VETEAU, M. POURCEL, Mme BERGOGNE, M. KOMOROWSKI, M. LAMPE, Mme DUPONT, M. GARCIA, M. TONDEUX, M. BRIC.

Etaient représentés :

M. DOJKA par M. BOSSUT ; Mme ADGNOT par Mme HALLAERT ; M. FUGER par M. ELEGEEEST ; M. BLOUME par Mme DA CONCEIÇÃO ; Mme GOUDEY par Mme DUBRULLE.

Absents excusés :

M. VANDEPUTTE et Mme PADISSIS.

M. le Maire remercie les organisateurs du Forum de l'Emploi qui s'est déroulé au Fort de Mons. Il précise que plus de 80 exposants employeurs étaient présents et notamment, pour la première fois, les sociétés AG2R La Mondiale et Heineken.

Il remercie les élus impliqués et l'ensemble des organisateurs de cette manifestation : les villes de Villeneuve d'Ascq et Mons en Barœul, Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi, le CCAS de Mons en Barœul et en particulier sa Directrice Nathalie SNIECINSKI.

Il évoque également le spectacle organisé à la salle Allende pour marquer la fermeture définitive de cette salle et souligne les nombreuses émotions collectives vécues au fil des ans à travers des spectacles comme ceux de Dany BOON, d'Anne ROUMANOFF, les concerts de l'harmonie, les spectacles des aînés, des écoles ou d'autres manifestations exceptionnelles comme les 4 représentations de DON GIOVANNI.

Il remercie les membres du CAC qui ont organisé le spectacle de clôture qui a rassemblé 600 personnes à savoir Anne TILLARD, Thomas LEHEMBRE, Frédéric MAENHOUT, Hervé MINET et Jean-Philippe POTIER, et donne rendez-vous dans 2 ans dans le nouveau pôle culturel.

Il commente également la rencontre qui a eu lieu à Paris le 9 septembre avec la Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement, Cécile DUFLOT, qui a confirmé l'attribution du label éco-quartier pour le « Nouveau Mons », titre brigué sous l'impulsion de Jean-Michel MALÉ.

Il souligne enfin la qualité de la construction de la nouvelle salle de sports des Provinces et salue le travail de l'architecte Damien SURROCA qui l'a réalisée, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire raisonnable et dans des délais resserrés. Il ajoute que ce nouvel équipement s'inscrit totalement dans la logique de l'éco-quartier sur le plan notamment des économies d'énergie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

## 1/1 - MODIFICATION DES STATUTS DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LILLE METROPOLE RENOVATION URBAINE (GIP LMRU)

Depuis 2005 et dans le cadre du développement du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la Ville de Mons en Barœul adhère au Groupement d'Intérêt Public « Lille Métropole Rénovation Urbaine » (GIP LMRU), acteur essentiel du pilotage stratégique et de la coordination des Projets de Rénovation Urbaine (PRU) à l'échelle du territoire métropolitain.

Le GIP LMRU assure différentes missions et prestations parmi lesquelles :

- l'ingénierie financière (suivi du respect des conventions financières),
- la réalisation des études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de relogement,
- l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination Urbaine (OPC-U) des plannings opérationnels de l'ensemble des opérations du projet,
- la mission de Gestion Urbaine de Proximité...

La présente délibération concerne la modification des statuts du GIP LMRU procédant ainsi à la mise en conformité à la loi N° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre II relatif aux statuts du Groupement d'Intérêt Public.

Il est précisé que le vote de ces modifications a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du GIP LMRU, convoquée pour la circonstance à la suite du Conseil d'Administration, le 27 juin 2013, et qui a validé ces modifications.

La Ville de Mons en Barœul ayant été sollicitée en qualité de membre du Conseil d'Administration du GIP LMRU, il est proposé au conseil municipal d'approuver par délibération ces modifications de statuts.

M. le Maire explique qu'il s'agit simplement de valider une modification d'ordre statutaire.

M. GARCIA annonce qu'il votera pour cette délibération mais s'étonne qu'il s'agisse, dans l'objet de la délibération, de « l'élaboration du projet de développement urbain, économique et social » alors que c'est, selon lui, à la communauté urbaine de s'en charger.

Il ajoute que, selon lui, l'objet réel doit être la cohérence d'intervention sur la rénovation urbaine et le plan de cohésion sociale.

M. JONCQUEL explique que cette délibération a un caractère réglementaire et obligatoire et qu'il s'agit pour la ville de Mons en Barœul, en sa qualité de membre du CA du GIP Lille Métropole Rénovation Urbaine, d'approuver les nouveaux statuts de ce groupement.

Il ajoute que le GIP LMRU a voté, lors de son Assemblée Générale le 27 juin dernier, la modification de son statut et que cela ne concerne donc en rien les missions du GIP pour la ville en particulier, mais uniquement une mise en conformité du statut des Groupements d'Intérêt Public avec la loi.

Il indique qu'il est donc proposé d'approuver ces statuts.

Il souligne, indépendamment de cette délibération, la qualité du travail du GIP qui depuis le début du projet aide la ville dans le pilotage stratégique, technique et financier du Programme de Rénovation Urbaine.

Il conclut que cette compétence, reconnue au niveau métropolitain et national, associée à celle des services de la Ville, de la Communauté Urbaine, de la SEM Ville Renouvelée, des bailleurs et des différentes maîtrises d'œuvre permet d'assurer pleinement la conduite de la Rénovation Urbaine de la ville de Mons en Barœul.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.













































1/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -  
RESTRUCTURATION GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » - ACQUISITION D'UN  
LOT DE COMMERCE N° 1168

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la ville et ses partenaires (Région Nord Pas-de-Calais et ANRU) se sont engagés dans une restructuration importante de la galerie commerciale de l'Europe, poursuivant l'objectif de contribuer à l'amélioration des facteurs locaux de commercialité et permettre ainsi un regain d'attractivité de cet ensemble commercial.

Pour ce faire, la Ville de Mons en Barœul a mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM VR) pour préparer les acquisitions de cellules commerciales nécessaires à la réalisation de l'opération. Les principes d'intervention ont été présentés en Assemblée Générale de la copropriété dès le 9 février 2010.

Dans ce cadre, il a été convenu entre la Ville de Mons en Barœul et un propriétaire, Monsieur KADDOURI, d'une proposition d'acquisition du lot 1168, libre d'occupation, au prix de 42 000 € (quarante deux mille euros).

Ce local est situé au n° 26 bis de l'avenue Robert Schuman. Il fait partie de la copropriété « Résidence Europe » référencée au cadastre en section AM n° 401 pour 1ha 57a 89ca, et est inscrit sous le numéro de lot suivant : n° 1168 pour une contenance de 65,7 m<sup>2</sup>, représentant 509/200 000<sup>ème</sup> des parties de l'ensemble immobilier et notamment du sol et 985/100 000<sup>ème</sup> des parties communes du groupe C. L'estimation de France Domaine le concernant s'élève à 26 300 €. La négociation avec le propriétaire a permis d'établir un prix de 42 000 € intégrant l'état du bien et une partie des dépenses engagées par le propriétaire dans son aménagement.

L'acquisition de ce lot permettra de faciliter la restructuration des activités commerciales bordant la « manivelle 3 » par la maîtrise d'une emprise située au cœur de cet ensemble.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir le lot de copropriété n° 1168, libre d'occupation, pour une contenance de 65,7 m<sup>2</sup>, tel qu'il est désigné ci-dessus, dépendant de la copropriété « Résidence Europe » et appartenant à Monsieur KADDOURI, au prix de 42 000 €, dans les conditions définies ci-dessus,

- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment l'acte notarié portant transfert de propriété,

- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 238, article fonctionnel 90824, opération 824805.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, M. TONDEUX et M. BRIC.

1/3 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -  
RESTRUCTURATION GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » - PROTOCOLE  
D'ACCORD D'INDEMNISATION SUITE A L'ACQUISITION DES LOTS DE  
COMMERCE N°6 et 1166

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la Ville et ses partenaires (Région Nord Pas-de-Calais et ANRU) se sont engagés dans une restructuration importante de la galerie commerciale de l'Europe, poursuivant l'objectif de contribuer à l'amélioration des facteurs locaux de commercialité et permettre ainsi un regain d'attractivité de cet ensemble commercial.

Pour ce faire, la Ville de Mons en Barœul a mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM VR) pour préparer les acquisitions de cellules commerciales nécessaires à la réalisation de l'opération. Les principes d'intervention ont été présentés en Assemblée Générale de la copropriété dès le 9 février 2010.

Le conseil municipal de Mons en Barœul a ainsi délibéré en séance du 27 juin 2013 pour que la Ville se porte acquéreur des lots 6 et 1166, appartenant à la SERGIC. Cette délibération actait une acquisition au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros), conformément à l'avis de France Domaine.

En complément du prix d'acquisition de ces lots, la SERGIC sollicite une indemnité de transfert afin de relocaliser son activité. Il a alors été convenu entre la SERGIC et la Ville de Mons en Barœul d'une indemnité globale, définitive et forfaitaire d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros), accord qui prendra la forme d'un protocole transactionnel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment le protocole transactionnel, dans les conditions définies ci-dessus,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 238, article fonctionnel 90824, opération 824805.

M. JONCQUEL précise que cette délibération fait suite à celle votée en juin 2013 et qu'il s'agit de l'indemnité de transfert de la cellule Sergic.

Il rappelle qu'en juin avait été votée l'acquisition des murs pour un montant de 150 000 € (conformément à l'avis de France Domaine), sur un ensemble de cellules d'une surface totale de 225 m<sup>2</sup>, indispensables pour la création du premier traversant (face à la station de métro « Mairie de Mons »).

Il ajoute qu'il avait annoncé, à l'occasion de la présentation de cette délibération, que le conseil municipal serait amené à voter le montant des indemnités de transfert, une fois les négociations abouties avec la Sergic. Il indique que c'est maintenant le cas et que l'objet de la délibération est donc de permettre le versement de cette indemnité de transfert pour un montant de 150 000 €. Cette indemnité permettra à la Sergic de supporter les coûts de relocalisation sur un nouveau local, situé toujours dans la galerie de l'Europe, en façade du futur traversant.

M. BRIC demande des explications sur le montant de l'indemnité de transfert de 150 000 €.

M. JONCQUEL explique qu'il y a 2 types de transactions dans le cadre du dossier de la galerie de l'Europe : l'achat d'un bien libre pour lequel il s'agit d'acheter les murs et l'achat d'un bien occupé pour lequel il est nécessaire, pour l'occupant, de relouer un bien et d'obtenir le versement d'une indemnité de transfert. Il précise que c'est le cas pour la cellule commerciale de la Sergic.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, M. TONDEUX et M. BRIC.

1/4 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -  
RESTRUCTURATION GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » - ACQUISITION DE  
PARTIES COMMUNES DE LA COPROPRIETE

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la ville et ses partenaires (Région Nord Pas-de-Calais et ANRU) se sont engagés dans une restructuration importante de la galerie commerciale de l'Europe, poursuivant l'objectif de contribuer à l'amélioration des facteurs locaux de commercialité et permettre ainsi un regain d'attractivité de cet ensemble commercial.

Pour ce faire, la Ville de Mons en Barœul a mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM VR) pour préparer les acquisitions de cellules commerciales, lots de parking et parties communes de la copropriété « Résidence Europe » nécessaires à la réalisation de l'opération. Les principes d'intervention ont été présentés en Assemblée Générale de la copropriété dès le 9 février 2010.

Dans ce cadre, il a été convenu entre la SEM VR, les propriétaires et le Syndicat des copropriétaires, d'une proposition d'acquisition de parties communes.

Cette proposition concerne des biens libres d'occupation, au prix de 1 € (un euro), conformément à l'avis de France Domaine.

Ces parties communes sont situées avenue Robert Schuman et rue du Maréchal Lyautey et correspondent aux « manivelles » 1, 2, 3 et 4 (d'une contenance de 474 m<sup>2</sup> pour l'ensemble), à une partie de la rampe de sortie du parking situé en R+1 et aux futures traversées (d'une contenance de 1 445 m<sup>2</sup>). Elles font partie de la copropriété « Résidence Europe », référencée au cadastre en section AM n° 401 pour 1ha 57a 89ca.

Elles permettront la création des traversées, la fermeture des « manivelles » et l'extension du parking de la rue du Maréchal Lyautey.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir les parties communes de la copropriété « Résidence Europe », telles que désignées ci-dessus, dépendant de la copropriété « Résidence Europe » et appartenant au Syndicat des copropriétaires, au prix de 1 €, selon les conditions définies ci-dessus,

- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment l'acte notarié portant transfert de propriété,

- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 238, article fonctionnel 90824, opération 824805.

M. JONCQUEL indique que cette délibération concerne l'acquisition des parties communes de la galerie de l'Europe, nécessaires à la mise en œuvre concrète du projet.

Il précise qu'il s'agit des 3 passages « en manivelle » qu'il convient de supprimer pour les raisons exposées dans la DUP, à savoir la sécurité des lieux, la sûreté publique et le confort d'usage des commerces et espaces de la galerie.

Il ajoute qu'une partie de la rampe de sortie du stationnement en R+1 sera elle aussi supprimée de manière à assurer une plus grande perméabilité des espaces publics entre l'esplanade Lyautey et la future place du cœur de Ville.

Il note que cette intervention permettra également d'augmenter les capacités de stationnement et précise de nouveau que les véhicules pourront descendre par la rampe ouest, légèrement élargie et permettant, par un dispositif de circulation alternée, d'assurer les mouvements de montée et de descente des véhicules.

Il souligne un troisième élément de partie commune que constituent les cheminements de la galerie, situés aujourd'hui au droit des cellules rachetées par la ville pour créer les deux espaces traversants.

Il termine son propos en précisant que dans la nuit du 12 au 13 juin dernier, l'Assemblée Générale a donné son accord pour le montant de cette acquisition fixé à un euro symbolique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/5 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -  
RESTRUCTURATION GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » - ACQUISITION D'UN  
LOT DE PARKING N° 574

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la ville et ses partenaires (Région Nord Pas-de-Calais et ANRU) se sont engagés dans une restructuration importante de la galerie commerciale de l'Europe, poursuivant l'objectif de contribuer à l'amélioration des facteurs locaux de commercialité et permettre ainsi un regain d'attractivité de cet ensemble commercial.

Pour ce faire, la Ville de Mons en Barœul a mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM VR) pour préparer les acquisitions de cellules commerciales, lots de parking et parties communes de la copropriété « Résidence Europe » nécessaires à la réalisation de l'opération. Les principes d'intervention ont été présentés en Assemblée Générale de la copropriété dès le 9 février 2010.

Dans ce cadre, il a été convenu entre la SEM VR et les propriétaires, Monsieur et Madame VARLET - FAUBLEE, d'une proposition d'acquisition du lot 574, au prix de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros), auquel il faut ajouter 1 375 € TTC d'indemnité de emploi, conformément à l'avis de France Domaine.

Ce lot de parking est situé rue de Maréchal Lyautey. Il fait partie de la copropriété « Résidence Europe » référencée au cadastre en section AM n° 401 pour 1ha 57a 89ca, et est inscrit sous le numéro de lot suivant : n° 574, place n° 51, représentant 6/200 000<sup>èmes</sup> des parties de l'ensemble immobilier et notamment du sol et 12/100 000<sup>èmes</sup> des parties communes du groupe B.

Il permettra la création d'un puits de lumière au-dessus de la traversée n° 2 à créer au rez-de-chaussée de la résidence.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir le lot de copropriété n° 574, place n° 51, tel qu'il est désigné ci-dessus, dépendant de la copropriété « Résidence Europe » et appartenant à Monsieur et Madame VARLET - FAUBLEE, au prix de 6 875 €, dans les conditions définies ci-dessus,

- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment l'acte notarié portant transfert de propriété,

- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 238, article fonctionnel 90824, opération 824805.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/6 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -  
RESTRUCTURATION GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » - ACQUISITION D'UN  
LOT DE PARKING N° 582

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la ville et ses partenaires (Région Nord Pas-de-Calais et ANRU) se sont engagés dans une restructuration importante de la galerie commerciale de l'Europe, poursuivant l'objectif de contribuer à l'amélioration des facteurs locaux de commercialité et permettre ainsi un regain d'attractivité de cet ensemble commercial.

Pour ce faire, la Ville de Mons en Barœul a mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM VR) pour préparer les acquisitions de cellules commerciales, lots de parking et parties communes de la copropriété « Résidence Europe » nécessaires à la réalisation de l'opération. Les principes d'intervention ont été présentés en Assemblée Générale de la copropriété dès le 9 février 2010.

Dans ce cadre, il a été convenu entre la SEM VR et les propriétaires, Monsieur et Madame IBAZ - DE VRIES, d'une proposition d'acquisition du lot de parking n° 582, au prix de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros), auquel il faut ajouter 1 375 € TTC d'indemnité de remploi, conformément à l'avis de France Domaine.

Ce lot de parking est situé rue de Maréchal Lyautey. Il fait partie de la copropriété « Résidence Europe » référencée au cadastre en section AM n° 401 pour 1ha 57a 89ca, et est inscrit sous le numéro de lot suivant : n° 582, place n° 59, représentant 6/200 000<sup>èmes</sup> des parties de l'ensemble immobilier et notamment du sol et 12/100 000<sup>èmes</sup> des parties communes du groupe B.

Il permettra la création d'un puits de lumière au-dessus de la traversée n° 2 à créer au rez-de-chaussée de la résidence.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir le lot de copropriété n° 582, place n° 59, tel qu'il est désigné ci-dessus, dépendant de la copropriété « Résidence Europe » et appartenant à Monsieur et Madame IBAZ - DE VRIES, au prix de 6 875 €, dans les conditions définies ci-dessus,

- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment l'acte notarié portant transfert de propriété,

- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 238, article fonctionnel 90824, opération 824805.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**1/7 – REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS – SECTEURS SANGNIER ET SCHUMAN - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**

Conformément à la convention financière signée le 7 juillet 2009, l'ANRU et la Région Nord Pas-de-Calais accompagnent la Ville de Mons Barœul, au titre de la Rénovation Urbaine, dans le financement de nombreuses opérations dont l'aménagement et la requalification des espaces publics.

Cette délibération présente les demandes de financements adressées à l'ANRU et à la Région Nord Pas-de-Calais, nécessaires à la réalisation des opérations de requalification de l'ensemble des espaces publics du secteur « de la centralité ».

Ces aménagements ont vocation à renforcer le caractère urbain et la qualité paysagère des axes Sangnier et Schuman, en attachant une grande importance au partage entre les différents usagers (piétons, cyclistes, automobilistes...). Ils permettent également d'organiser et de structurer les différentes fonctions (circulation douce, stationnement, parvis de l'hôtel de ville...) liées à ces axes.

Par ailleurs, les travaux réalisés avenue Schuman contribueront à améliorer la visibilité et l'accès à « l'esplanade de l'Europe » devant le rez-de-chaussée de la résidence éponyme. Enfin, avec ces interventions se dessine un cœur de ville à partir duquel chacun aura accès à un grand nombre de services : animations et activités culturelles dans la nouvelle salle Allende, la Maison de la petite enfance, une brasserie et l'hôtel de ville. Un programme de 84 logements viendra compléter cet ensemble et finaliser l'opération « centralité ».

Les demandes de financements doivent être actualisées du fait, notamment, de la maîtrise des coûts de réalisation de ces travaux qui s'avèrent au final inférieurs aux estimations. Après étude des offres de prix des entreprises attributaires, les dépenses et les recettes évoluent comme suit :

Dépenses	Montant H.T. Initial	Montant H.T. (après résultats des appels d'offres)	Recettes	Montant H.T. Initial	Montant H.T. (après résultats des appels d'offres)
Frais de maîtrise d'œuvre	213 355 €	193 064 €	ANRU	707 963 €	617 459 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	150 459 €	136 153 €	Conseil Régional	2 117 881 €	2 117 881 €
Travaux	3 478 591 €	3 147 830 €	Ville de Mons en Barœul	1 016 561 €	741 707 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>3 842 405 €</b>	<b>3 477 047 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>3 842 405 €</b>	<b>3 477 047 €</b>



Le montant des dépenses après résultats des appels d'offres demeure « prévisionnel » jusqu'à l'achèvement complet des opérations d'aménagement et de requalification car elles s'entendent hors avenants ou travaux supplémentaires. Dans tous les cas, la ville de Mons en Barœul s'engage à financer tout ou partie du coût de ces opérations qui ne serait pas couvert par les subventions réellement obtenues.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter respectivement l'ANRU et le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais au titre du Programme de Rénovation Urbaine,
- imputer ces subventions en recette à l'article fonctionnel 90822, comptes natures 1328 et 1322, opération 822806.

M. le Maire rappelle qu'il y a 2 interventions au niveau de l'Europe : celle sur les espaces publics avenue Schuman pour notamment dégager la vue sur les commerces et celle sur la galerie elle-même.

Il note que sur cet axe, la circulation s'est déjà beaucoup ralentie notamment devant la Poste.

Il précise que les normes en matière d'accessibilité sont beaucoup plus strictes que par le passé et que la sécurité des usagers sera améliorée.

Il ajoute que la réalisation du futur « parc Sangnier » est en cours. Il rappelle la logique établie par les paysagistes avec une voie est/ouest minérale vouée à la circulation et un axe nord/sud qui constitue une trouée verte.

Il annonce une bonne surprise avec une économie de 400 000 € sur ce chantier.

M. TONDEUX rappelle le soutien du groupe URM au projet ANRU et ajoute que son groupe votera pour cette délibération.

Il ajoute cependant que la configuration des espaces est un non-sens en matière de sécurité routière et estime que de véritables pistes cyclables auraient pu être réservées aux cyclistes comme cela a été réalisé par exemple à Strasbourg.

M. JONCQUEL répond qu'à Strasbourg l'histoire urbaine est très différente et reconnaît que cette ville a un temps d'avance sur les autres villes de France à l'image des villes allemandes proches.

Il ajoute qu'il faut prendre en compte la structure de la ville et précise que la séparation de la route et de la piste cyclable avenue Sangnier aurait sûrement entraîné une hausse des vitesses de circulation des automobiles sur cet axe. Il note qu'une « zone 30 » sera créée pour réduire les vitesses de circulation et que des plateaux très larges surélevés permettront aux piétons de traverser en toute sécurité.

Il précise que les bandes cyclables sont d'une largeur d'1 mètre 50 au lieu d'1 mètre 20 autorisé.

M. le Maire estime que M. TONDEUX pose une vraie question à laquelle M. JONCQUEL a bien répondu concernant la circulation des cyclistes en site propre ou sur un espace partagé. Il cite l'exemple des Pays-Bas qui, après avoir développé des « sites propres », est revenue sur des espaces partagés et ajoute que la tendance en France est de ralentir les vitesses de circulation et de mieux partager les espaces publics.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 2/1 – ASSISTANCE EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LILLE METROPOLE

La Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les Etats-membres de l'Union Européenne qui s'appuie :

- sur une cartographie de l'exposition au bruit des infrastructures de transport et des installations classées pour la protection de l'environnement,
- sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement au niveau local.

Le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des PPBE dressent la liste de l'ensemble des communes des agglomérations de plus de 100 000 habitants dans l'obligation de respecter les prescriptions de la directive 2002/49/CE.

L'aire urbaine de Lille concernée par la directive 2002/49/CE regroupe 59 communes, dont la commune de Mons en Barœul fait partie.

En 2007, Lille Métropole a proposé d'assister ses communes-membres pour l'élaboration des cartes de bruit et leur diffusion sur Internet. Dans un souci de cohérence territoriale, Lille Métropole a opté pour réaliser la cartographie stratégique du bruit sur l'ensemble de ses 85 communes, qui avaient exprimé le souhait de s'engager dans la démarche. Ces cartes sont désormais en ligne sur le site de Lille Métropole.

La réalisation du PPBE sur le territoire de Lille Métropole s'inscrit dans la continuité des actions prescrites par la directive européenne 2002/49/CE. L'objectif du PPBE est la prévention des effets du bruit, leur réduction si nécessaire, et la protection des zones calmes. Il doit recenser les mesures réalisées durant les deux dernières années et proposer celles que la collectivité souhaite mettre en place pour les prochaines années. Il s'appuie principalement sur le diagnostic établi dans le cadre de la réalisation des cartes de bruit.

Chaque commune concernée est tenue d'élaborer un PPBE pour son territoire.

Par ailleurs, en tant que gestionnaire d'infrastructures supportant des trafics supérieurs à trois millions de véhicule par an, Lille Métropole est également tenue d'établir un PPBE qui comportera l'ensemble des prescriptions relatives aux équipements dont elle assure la gestion.

Au-delà de cette obligation, dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des ressources entre Lille Métropole et ses communes-membres, Lille Métropole propose son assistance et son accompagnement aux communes pour l'élaboration de ce plan.

Cette assistance a vocation à se traduire par :

- la passation par Lille Métropole Communauté Urbaine d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration des PPBE de l'ensemble des communes intéressées du territoire de Lille Métropole. Ce marché couvrira également l'élaboration des prescriptions relatives aux équipements dont Lille Métropole elle-même assure la gestion,
- l'intervention des services de Lille Métropole dans le cadre du co-pilotage avec les communes de l'élaboration du PPBE et de l'accompagnement du prestataire désigné pour cette élaboration.

Les prestations suivantes seront assurées dans le cadre de ce marché de prestations intellectuelles :

- la réalisation d'un diagnostic permettant de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations,
- la description des mesures déjà réalisées ou en cours par les différents gestionnaires concernés,
- la définition des mesures de protection à mettre en œuvre et estimation de leur coût, cette étape nécessitant une concertation étroite entre les différents gestionnaires et les communes concernées,
- l'écriture d'un projet de PPBE pour la commune.

Lille Métropole Communauté Urbaine rémunérera le prestataire désigné dans ces conditions.

Lille Métropole Communauté Urbaine assurera également la cohérence de la démarche à travers :

- l'animation d'un comité de pilotage pour le suivi des prestations, associant l'ensemble des communes concernées par l'élaboration des PPBE,
- la détermination d'éléments de méthodologie communs à toutes les communes concernées pour l'élaboration des PPBE, et l'appui du prestataire durant les phases de concertation avec les gestionnaires,
- la mise en place d'une hiérarchisation commune des priorités de mise en œuvre des mesures de protection,
- la mise en cohérence des orientations avec le PDU, le SCOT et le PLU,
- la définition de modalités communes de consultation du public.

La commune demeurera compétente pour la publication et la mise à enquête publique des documents produits, conformément au Code de l'Environnement.

Lille Métropole, en tant que maître d'ouvrage, assurera l'exécution du marché en vue de la réalisation du PPBE et proposera son assistance à la commune en fonction des besoins liés au pilotage, à l'animation et à la mise en cohérence des documents.

Les prestations réalisées dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles passé par Lille Métropole donneront lieu au versement par les communes à Lille Métropole d'une participation prévisionnelle établie selon un barème, en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune, sur la base de la population estimée lors du dernier recensement réalisé par l'INSEE et connu à la date d'entrée dans le dispositif.

Selon ces conditions, la participation exigible de la commune de Mons en Barœul s'élève à 15 000 € TTC.

L'ensemble de ce dispositif, qui s'inscrit dans le cadre du volet 3 des contrats de territoire, présente un réel intérêt pour la commune, tant au plan technique qu'économique.

Au regard des éléments d'informations publiés dans les cartographies du bruit réalisées par l'Etat pour la Communauté Urbaine, la ville de Mons en Barœul veillera à ce que ses préoccupations relatives aux secteurs les plus exposés au bruit soient prises en compte dans le dispositif. Il s'agit dans ces secteurs de réduire le bruit à la source en interpellant les collectivités gestionnaires d'infrastructures et de mobiliser toutes les aides possibles pour améliorer l'isolation acoustique des logements les plus exposés.

Dans ces conditions, il est proposé, afin d'intégrer le dispositif, de conclure une convention de coopération avec Lille Métropole, sur le fondement de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de coopération avec Lille Métropole, en vue de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
- d'inscrire les dépenses prévues dans le cadre de la convention au budget principal, à l'article fonctionnel 92824, compte nature 657351.

M. JONCQUEL indique que cette délibération fait suite à une délibération votée en octobre 2012 au sujet de l'approbation des cartographies du bruit réalisées par la Communauté Urbaine sur le territoire monsois.

Il précise que ces cartographies montraient un niveau sonore global relativement contenu à Mons en Barœul, au regard de la situation de la commune au cœur de la Métropole et de sa densité élevée avec 14 000 habitants qui se situent dans des niveaux appelés assez calmes (jusque 55 db), et 11 000 dans des niveaux de ce que l'ADEME qualifie de bruits courants (entre 55 et 70db). Il note que les niveaux sonores les plus élevés à Mons en Barœul ne dépassent pas 70 db.

Il souligne que parmi les sources de bruit étudiées (voie ferrée, industrie et trafic routier), les plus importants sont ceux générés par le trafic routier, avec comme principal axe la VRU et de manière nettement plus secondaire les grands axes de la commune que sont les avenues Schuman, Sangnier et la rue du Barœul.

Il ajoute que cela valide en quelque sorte la stratégie municipale d'intervention sur ces grands axes, qui vise à transformer des routes (aujourd'hui) en rues dont beaucoup à l'image de Sangnier ou Mendès France sont transformées en « zone 30 » : en diminuant les vitesses, on diminue d'autant le bruit.

Il indique que la situation de la VRU et son impact en termes de nuisances sonores sur les habitations voisines, imposaient d'agir en intégrant la démarche communautaire d'élaboration d'un Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement.

Cette démarche permettra d'interpeller :

- l'Etat, en sa qualité de gestionnaire de la VRU, pour réduire le bruit à la source (changement de revêtement, gestion des vitesses) et pour améliorer les protections (rénovation et renforcement des murs antibruit le long de l'axe) et, par l'intermédiaire de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pour aider les propriétaires à aménager leurs logements pour diminuer l'exposition au bruit,

- le Conseil Général, concernant par exemple l'aménagement de la rue du Barœul, inscrit en étude dans le schéma routier départemental, et aussi de mesurer concrètement les effets de la transformation des grands axes centraux de la commune (Schuman, Sangnier) afin de négocier auprès de LMCU des aménagements pour les axes Acacias et Adenauer.

Il précise que le montant demandé à la ville pour bénéficier de cet accompagnement dans l'élaboration d'un Plan de Prévention des Bruits est de 15 000 € (calculé en fonction de la taille de la commune), montant important mais qui reste modeste au regard de l'impact bénéfique qu'il pourra avoir sur la qualité de vie des Monsois habitant dans les secteurs sensibles et sur la capacité à négocier des interventions sur les axes routiers de la commune.

M. GARCIA félicite M. JONCQUEL qui vient selon lui de décrire le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et juge qu'il n'y a donc plus besoin de signer une convention avec LMCU, ce qui permettrait d'économiser 15 000 € pour la ville. Il indique que selon lui, c'est aux élus de faire ce travail.

Il ajoute qu'il s'agit d'un sujet intéressant et précise que le problème important concerne la VRU qui, faute de pouvoir être couverte, nécessite des travaux d'isolation phonique financés par l'ADEME comme des changements de revêtement et des murs antibruit.

Il annonce qu'il votera contre cette délibération et estime qu'il faut apprendre à faire soi-même plutôt qu'à déléguer à une autre collectivité ou à un bureau d'études.

Il considère par ailleurs injuste le barème de 15 000 € alors que les grandes villes comme Lille, Roubaix et Tourcoing paient 25 000 €.

M. JONCQUEL répond qu'il s'agit d'intégrer une démarche à une grande échelle et que le travail technique reste à faire sous l'impulsion des élus.

M. le Maire ajoute que le rapport de la CRC souligne que la ville de Mons en Barœul est la ville qui dépense le moins en matière de frais d'études externalisées et rappelle l'investissement des élus municipaux auprès des services.

Il regrette également l'absence de proportionnalité entre les participations des villes et leur population.

Il souligne qu'il faut évidemment rechercher les effets de mutualisation sur ce genre d'études et que la vraie question concerne les transferts de compétences et l'absence d'économies proportionnelles à ces transferts. Il rappelle que la ville de Mons en Barœul n'est toutefois pas la plus concernée compte tenu de son faible niveau de dépenses de fonctionnement et de sa fiscalité la plus basse des villes de la Métropole.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, M. TONDEUX et M. BRIC.















2/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » - « 40-48 AVENUE MARC SANGNIER » - RUE DU LANGUEDOC – PARCELLE SECTION AI N° 326 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, le bailleur Vilogia envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés des immeubles situés 40-48 avenue Marc Sangnier.

Cette opération est prévue sur des terrains appartenant actuellement à Lille Métropole Communauté Urbaine et à la Ville de Mons en Barœul.

Ces terrains, situés rue du Languedoc, sont référencés en R3a au plan de déclassement établi par le cabinet Géomètre-Expert Berlem le 15 février 2013.

Ils sont repris au cadastre sous les appellations :

- parcelles section AI n° 390 et 391 pour une contenance respective de 536 m<sup>2</sup> et 95 m<sup>2</sup>, appartenant à LMCU et à usage de parking,
- parcelle section AI n° 326 pour une contenance de 2 343 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public de la ville de Mons en Barœul et à usage d'espaces verts et d'accès aux immeubles.

Préalablement à la cession du terrain cadastré section AI n° 326 par la Ville à Vilogia, il y a lieu d'intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur l'emprise de cette parcelle est interdite à l'usage du public depuis le 8 juillet 2013. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 a été matérialisée sur le terrain par Vilogia.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle du terrain cadastré section AI n° 326 d'une contenance totale de 2 343 m<sup>2</sup>,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de ce terrain,
- intégrer ce terrain dans le domaine privé communal.

M. JONCQUEL indique que ces 2 délibérations font partie des délibérations récurrentes, nécessaires pour les projets de résidentialisation. Ce sont en quelque sorte les « marronniers » du PRU, qui ponctuent les différentes opérations de résidentialisation, qui sont très nombreuses puisqu'elles concernent près de 1 000 logements sur l'ensemble du programme.

Il ajoute que cette fois-ci, elles concernent les résidences situées 40-48 avenue Marc Sangnier, avec le bailleur Vilogia.

Il précise que la délibération 2/2 consiste à déclasser les terrains actuellement partie intégrante du domaine public communal et que la délibération 2/3 concerne la vente des terrains de la ville au bailleur Vilogia dans les conditions fixées par la convention de Rénovation Urbaine, c'est à dire à l'euro symbolique.

Il note qu'avec les réhabilitations très performantes et esthétiques, avec la transformation des espaces publics, avec l'implantation de nouveaux logements et équipements, la résidentialisation est un vaste processus de transformation de l'espace qui contribue concrètement à améliorer le cadre de vie, les conditions de vie dans le quartier et à clarifier les règles d'usage et d'entretien des espaces.

M. le Maire précise que la destruction de l'immeuble Rhin et Danube, le 20 novembre prochain, sera un événement important dans le cadre du PRU.

M. GARCIA annonce qu'il votera pour ces 2 délibérations et précise que l'architecture de cet ensemble est plutôt réussie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/3 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » - « 40-48 AVENUE MARC SANGNIER » - RUE DU LANGUEDOC – PARCELLE SECTION AI N° 326 – CESSION A VILOGIA

Le bailleur Vilogia envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés des immeubles situés 40-48 avenue Marc Sangnier à Mons en Barœul.

Ce projet d'amélioration significative de la qualité du cadre de vie et de l'environnement direct des habitations a été approuvé par une très grande majorité des résidents.

Pour mener à bien cette opération, Vilogia doit s'assurer, au préalable, de la maîtrise foncière du terrain communal dont il a besoin (Référéncé en R3a au plan de déclassement établi par le cabinet Géomètre-Expert Berlem le 15 février 2013).

La parcelle utile à Vilogia correspond au terrain cadastré section AI n° 326, situé rue du Languedoc, d'une contenance de 2 343 m<sup>2</sup> et appartenant au domaine privé de la commune. Cette parcelle est classée en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la convention financière de rénovation urbaine signée le 7 juillet 2009, il est spécifié que la commune cède à Vilogia la parcelle désignée ci-dessus, à l'euro symbolique. Suite à la sollicitation de la ville, les services de France Domaine ont confirmé cette évaluation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- décider la cession à l'euro symbolique, correspondant à l'avis des Domaines, au profit du bailleur Vilogia, du terrain cadastré section AI n° 326 sis rue du Languedoc, d'une surface de 2 343 m<sup>2</sup>,
- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE, notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,
- inscrire le montant de la recette à l'article fonctionnel 95 compte nature 024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



2/4 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » - « LOT C4 » – AVENUE RHIN ET DANUBE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, le bailleur Vilogia envisage la construction, en lieu et place de son immeuble situé avenue Rhin et Danube qui sera déconstruit d'ici la fin 2013, d'un ensemble de 30 logements répartis en 2 immeubles de petite taille comportant 17 logements et 13 maisons mitoyennes.

Cette opération est prévue en partie sur des terrains appartenant actuellement à Lille Métropole Communauté Urbaine et à la Ville de Mons en Barœul. Ils sont référencés en C4 au plan de déclassement établi par le cabinet Géomètre-Expert Berlem le 18 juin 2013 et sont repris au cadastre sous les appellations :

- parcelles du domaine public pour une contenance 13 m<sup>2</sup>, 53 m<sup>2</sup> et 53 m<sup>2</sup>, et section AK523pie, AK527pie, AK526 pour une contenance respective de 41 m<sup>2</sup>, 401 m<sup>2</sup> et 414 m<sup>2</sup>, appartenant à LMCU, et à usage de parking et trottoir,

- parcelles section AK519pie, AK516pie et AK517pie pour une contenance respective de 3 m<sup>2</sup>, 817 m<sup>2</sup> et 620 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public de la Ville de Mons en Barœul, et à usage d'espaces verts et d'accès aux immeubles.

Préalablement à la cession des terrains cadastrés section AK519pie, AK516pie et AK517pie par la ville à Vilogia, il y a lieu d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur l'emprise de cette parcelle est interdite à l'usage du public depuis le 2 septembre 2013. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 26 août 2013 a été matérialisée sur le terrain par Vilogia.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle du terrain cadastré section AK519pie, AK516pie et AK517pie d'une contenance totale de 2 343m<sup>2</sup>,

- prononcer le déclassement du domaine public communal de ce terrain,

- intégrer ce terrain dans le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/5 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » - « LOT C4 » – AVENUE RHIN ET DANUBE – PARCELLES SECTIONS AK519pie, AK516pie et AK517pie – CESSION A VILOGIA

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, le bailleur Vilogia envisage la construction d'un immeuble situé avenue Rhin et Danube, à Mons en Barœul.

Pour mener à bien cette opération, Vilogia doit s'assurer, au préalable, de la maîtrise foncière du terrain communal dont il a besoin (terrain référencé en C4 au plan de déclassement établi par le cabinet Géomètre-Expert Berlem le 18 juin 2013).

Les parcelles utiles à Vilogia correspondent au terrain cadastré section AK519pie, AK516pie et AK517pie pour une contenance respective de 3 m<sup>2</sup>, 817 m<sup>2</sup> et 620 m<sup>2</sup>, et appartenant au domaine privé de la commune. Ces parcelles sont classées en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la convention financière de rénovation urbaine signée le 7 juillet 2009, il est envisagé que la Ville cède à Vilogia la parcelle désignée ci-dessus, à l'euro symbolique. Suite à la sollicitation de la ville, les services de France Domaine ont confirmé cette évaluation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- décider la cession à l'euro symbolique, correspondant à l'avis des Domaines, au profit du bailleur Vilogia, du terrain cadastré section AK519pie, AK516pie et AK517pie avenue Rhin et Danube, pour une contenance respective de 3 m<sup>2</sup>, 817 m<sup>2</sup> et 620 m<sup>2</sup>,

- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE, notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,

- inscrire le montant de la recette à l'article fonctionnel 95, compte nature 024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/6 – VOIES PUBLIQUES – MODIFICATION DE LA DENOMINATION DES RUES DU LANGUEDOC, ILE DE FRANCE ET DE NORMANDIE – PROLONGATION DE LA DENOMINATION DES LIAISONS NOUVELLEMENT CREEES PAR LE BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE

Dans le cadre des travaux de restructuration du secteur Napoléon 1<sup>er</sup>, inscrits au Programme de Rénovation Urbaine, le tracé du boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> et de ses contre-allées Nord et Sud a été modifié.

L'intervention majeure consistait à créer en lieu et place des emprises surdimensionnées du boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> un nouvel îlot urbain accueillant de nouveaux logements, l'école « le Petit Prince » ainsi que des jardins partagés.

Cet îlot est bordé, sur sa partie Nord, par le boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> reprenant le tracé de la rue d'Auvergne, prolongée jusqu'à l'avenue Marc Sangnier. Dans sa partie sud, l'îlot est bordé par le boulevard Pierre Mendès France et un large mail piétonnier, tracés sur l'ancienne emprise du boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> et de sa contre-allée.

Cet îlot est désormais coupé par des « barreaux » transversaux, réalisés dans le prolongement des rues du Languedoc, Ile de France et de Normandie.

Afin de permettre l'adressage des immeubles du quartier, il y a lieu de nommer ces voies afin d'intégrer les évolutions liées au projet urbain.

Ainsi, il est proposé, pour des raisons de cohérence et de simplicité, d'attribuer à chacun de ces barreaux le nom de la voie qu'il prolonge.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- nommer le barreau compris entre les voies Mendès France et Napoléon 1<sup>er</sup>, situé dans le prolongement de la rue du Languedoc, rue du Languedoc,
- nommer le barreau compris entre les voies Mendès France et Napoléon 1<sup>er</sup>, situé dans le prolongement de la rue Ile de France, rue Ile de France,
- nommer le barreau compris entre les voies Mendès France et Napoléon 1<sup>er</sup>, situé dans le prolongement de la rue de Normandie, rue de Normandie.

Mme DUBRULLE indique que les propositions de dénomination des nouvelles voies s'appuient sur l'existant et sur l'histoire avec, par ailleurs, le souci d'être utile pour se repérer.

Elle ajoute que suite à la création du boulevard Pierre Mendès France, les nouveaux morceaux de voirie créés prennent le nom de rues déjà existantes : rue du Languedoc, rue Ile de France et rue de Normandie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



## 2/7 – VOIES PUBLIQUES – CREATION DE TROIS VOIES – DENOMINATION EN RUE DES ARDENNES, DU PERIGORD ET DU FORT

Dans le cadre des travaux de restructuration du secteur Sangnier, inscrits au Programme de Rénovation Urbaine, de nouvelles voies de dessertes sont créées à l'Est de l'avenue Marc Sangnier.

Ces voies nouvelles, au nombre de 3, ont pour vocation d'améliorer les circulations transversales dans le quartier.

La voie nouvelle n° 1 sera aménagée dans l'axe de la voie située à l'arrière de la résidence de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Ville, et reliera la rue d'Alsace. Cette voie servira en particulier d'adressage aux futurs immeubles aménagés à cet endroit. Elle aura pour extrémités l'avenue Marc Sangnier à l'Ouest et la rue du Languedoc à l'Est.

La voie nouvelle n° 2 sera aménagée au sud de l'immeuble 16 à 22 Marc Sangnier. Elle permettra la desserte de cet immeuble et la réalisation d'une nouvelle construction au Sud. Elle aura pour extrémités l'avenue Marc Sangnier à l'Ouest et la rue du Languedoc à l'Est.

La voie nouvelle n° 3 sera aménagée dans l'axe de la rue Hoche et reliera la rue d'Anjou. Elle permettra la desserte des immeubles 28 à 34 et 40 à 44 avenue Marc Sangnier. Elle aura pour extrémités l'avenue Marc Sangnier à l'Ouest et la rue d'Anjou à l'Est.

Afin de permettre l'adressage des immeubles du quartier, il y a lieu de nommer ces voies afin d'intégrer les évolutions liées au projet urbain.

Comme cela a été le cas lors des évolutions d'adressage boulevard Pierre Mendès France et rue d'Anjou, la Ville mettra en œuvre des mesures d'accompagnement des riverains impactés par ces changements, afin de faciliter les démarches de changement d'adresse auprès des services publics et des différents prestataires.

En conséquence, il vous est proposé de :

- nommer la voie nouvelle n° 1 rue des Ardennes,
- nommer la voie nouvelle n° 2 rue du Périgord,
- nommer la voie nouvelle n° 3 rue du Fort.

Mme DUBRULLE explique qu'il s'agit d'une création de voirie qui reprend le nom de la rue du Fort qui existait par le passé.

Elle ajoute que dans le quartier des Provinces, les rues du Périgord et des Ardennes ont été choisies par référence à des noms de provinces.

M. TONDEUX regrette que la rue du Fort ne mène pas au Fort et annonce qu'il s'abstiendra.

M. le Maire répond que la rue du Fort montre la direction du Fort et ajoute qu'elle débouchera au Fort le jour où, sans précipitation, les 2 maisons de la rue de Bretagne seront libérées et achetées.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, M. TONDEUX et M. BRIC.



2/8 – VOIES PUBLIQUES – MODIFICATION DE LA DENOMINATION DES MAILS LOUIS XIV – DENOMINATION « MAIL HENRI DUNANT » EN LIEU ET PLACE DU MAIL LOUIS XIV

Dans le cadre des travaux de restructuration du secteur Léonie Vanhoutte, Denis Papin et Rhin et Danube, inscrits au Programme de Rénovation Urbaine, il convient de simplifier la dénomination des mails piétons, compte tenu des aménagements qui ont été et seront réalisés.

Le bailleur Vilogia engage les travaux de démolition de son immeuble situé avenue Rhin et Danube. Cet immeuble sera remplacé par un ensemble composé de 2 immeubles de petite taille et de maisons mitoyennes.

La Ville souhaite à cette occasion valoriser la circulation douce reliant la rue Jules Ferry à la rue Lyautey composée des mails Louis XIV et Henri Dunant. Afin de simplifier ce cheminement, il est proposé de dénommer désormais l'ensemble mail Henri Dunant.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- nommer le mail reliant de son extrémité Ouest la rue Lyautey à son extrémité Est, la rue Jules Ferry, mail Henri Dunant,
- prolonger la dénomination mail Vanhoutte jusqu'au mail Henri Dunant.

Mme DUBRULLE explique que le mail Louis XIV n'existera plus et qu'il a été décidé de prolonger le mail Henri DUNANT.

M. TONDEUX juge que la suppression d'un nom comme celui de Louis XIV n'est pas anecdotique. Il ajoute que le nom des rues dans les villes est souvent l'occasion de rendre un hommage et que les changements de dénomination trahissent souvent leurs auteurs.

Il regrette la disparition du nom de Louis XIV qui exerça le plus long règne de l'histoire de France et qui participa à l'agrandissement de la ville de Lille.

Il propose de débaptiser la rue François MITTERRAND au profit de Louis XIV.

M. le Maire rappelle qu'Henri DUNANT était un philosophe humaniste et ajoute qu'il n'est pas certain que la notoriété de Louis XIV soit liée à l'appellation du mail.

Il précise que l'avenue François MITTERRAND date de 1995 et qu'il n'est pas envisageable de changer cette dénomination. Il déplore, une fois de plus, que l'opposition « politise » tous les sujets.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



### 3/1 – MARCHÉ DE SERVICES – APPEL D'OFFRES OUVERT – VALIDATION DE L'ATTRIBUTION D'UN AVENANT – ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le marché d'entretien de la voirie communale attribué en 2009 arrive à son terme le 31 octobre 2013. Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée en mai 2013 en vue du renouvellement de ce marché. Toutes les offres reçues ont été jugées inacceptables par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 septembre 2013 et l'appel d'offres a été déclaré infructueux. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation. Afin d'assurer la continuité du service durant la procédure, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur la proposition d'avenant suivante :

- lot unique attribué à la société Esterra – Prolongation de la durée du marché initial de 4 mois pour un montant de 12 700 € HT par mois auquel pourront s'ajouter des prestations occasionnelles prévues par le marché initial. Le montant de l'avenant s'élève à 8,33 % du montant initial du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant avec le titulaire du marché conformément aux dispositions du code des marchés publics,

- utiliser en tant que de besoin les crédits inscrits au budget de l'exercice 2013 à la réalisation de ces opérations, et prévoir les crédits nécessaires sur l'exercice 2014, à l'article fonctionnel 92813, compte nature 61523.

M. TONDEUX soutient la décision de déclarer le marché infructueux. Il s'inquiète toutefois de la sortie de cette impasse si les offres du nouvel appel d'offres étaient aussi élevées et soupçonne les entreprises d'agir en bonne entente.

M. le Maire rappelle que la situation actuelle est le fruit d'une évolution qui date de 2003 avec le passage de l'entreprise de nettoyage de la voirie une seule fois par mois au lieu de 2 et en contrepartie la création du service voirie avec le recrutement de plusieurs agents.

Il ajoute qu'en dehors des « points noirs » traités par les agents municipaux, le reste de la ville doit bénéficier d'un nettoyage mensuel et homogène et qu'on n'a pas d'autre choix que de relancer une consultation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4/1– ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à l'administration municipale un détail de titres sur la période 2006 à 2013 qui se sont révélés irrécouvrables.

Au total, Monsieur le Trésorier Principal sollicite une admission en non-valeur pour le budget principal d'un montant 2 064,45 € et informe que l'ensemble des créances ont été effacées par décision d'ordre juridictionnel.

L'ensemble des opérations est repris de la manière suivante :

- article fonctionnel 92112, compte nature 6542 : 152,57 € (mise en fourrière),
- article fonctionnel 92251, compte nature 6542 : 1 911,88 € (restauration scolaire).

Par ailleurs, les listes des pièces irrécouvrables pour le budget principal sont enregistrées sous le numéro 1013741733 du 28 juin 2013 pour un montant total de 2 064,45 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les admissions en non-valeur et d'inscrire les crédits en tant que de besoin.

M. TONDEUX s'étonne que les chiffres ne soient pas en amélioration suite à la mise en place d'un nouveau système informatique pour améliorer le recouvrement.

M. le Maire répond qu'il ne faut pas confondre la problématique centrale du recouvrement de la restauration scolaire avec le recouvrement en temps et en heure. Il précise qu'après des relances et des rappels, la ville parvient à recouvrir la quasi-totalité des factures de la restauration scolaire.

Il ajoute qu'on pouvait toutefois espérer un meilleur résultat suite à la mise en place du nouveau système de réservation et de paiement des repas et que ce chantier n'est jamais satisfaisant. Il mentionne enfin l'attention portée par les responsables de la Perception au recouvrement des impayés de la restauration scolaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4/2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – OGEC – SAINT HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE

Chaque année, une subvention est versée à l'OGEC - SAINT HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE afin de couvrir les dépenses et les charges de personnel inhérentes au fonctionnement de l'établissement scolaire.

Le rapport financier nécessaire à l'évaluation du montant de la subvention pour l'année scolaire 2012/2013 a bien été transmis par l'organisme de gestion au service des finances de la Ville.

Par ailleurs, la Ville avait délibéré en mars 2013 pour le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2012/2013 (20 000 €) de manière à éviter à l'association des difficultés de trésorerie.

Par conséquent et après étude du rapport, il est proposé d'attribuer à l'OGEC – SAINT HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE pour l'année 2012/2013, une subvention de 74 985 € qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/1 – CONSULTATION SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DU NORD DE LA VILLE DE DUNKERQUE

Par courrier en date du 26 juin 2013, le Centre de Gestion du Département du Nord a informé Monsieur le Maire de la demande d’affiliation volontaire de la ville de Dunkerque.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Nord est nécessaire, préalablement à l’acceptation de cette demande d’affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu l’article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l’article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la consultation du conseil municipal de la Ville de Mons en Barœul est nécessaire à l’acceptation de cette demande d’affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qu’elle doit avoir lieu avant le 15 novembre 2013, il est proposé au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à se prononcer sur l’affiliation volontaire au Centre de Gestion du Département du Nord de la ville de Dunkerque.

M. GARCIA évoque la candidature d’un jeune candidat de la Droite aux élections municipales à Dunkerque et rend hommage à la jeune génération qui s’intéresse aux affaires publiques.

M. le Maire répond que le sens de l’engagement ne passe pas forcément par l’adhésion à un parti politique et regrette à nouveau l’opportunisme que saisit systématiquement M. GARCIA pour politiser tous les sujets.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

## 5/2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2013

Afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de personnel observés depuis le début de l'année 2013 et des prévisions de mouvements pour l'année 2013 (recrutements, départs, avancements de grade, modifications statutaires) connus à ce jour, les modifications au tableau des effectifs de la ville se présentent conformément à l'état ci-dessous.

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/04/2013			01/10/2013		
	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
Directeur Général des Services	1	1	0	1	1	0
Attaché principal	1	1	0	1	1	0
Attaché	11	6	5	11	7	4
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	2	3	1	2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	3	3	0	3
Rédacteur	9	4	5	9	3	6
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	3	1	4	3	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	3	3	6	3	3
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	11	8	3	11	7	4
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	32	23	9	32	23	9
<b>Sous Total</b>	<b>81</b>	<b>50</b>	<b>31</b>	<b>81</b>	<b>49</b>	<b>32</b>
<b>TECHNIQUE</b>						
Directeur des Services Techniques	1	1	0	1	1	0
Ingénieur principal	1	1	0	1	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0	2	2	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	4	2	6	4	2
Technicien	1	1	0	1	1	0
Agent de maîtrise principal	3	2	1	3	2	1
Agent de maîtrise	5	4	1	5	4	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1	2	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	7	3	10	7	3
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	19	17	2	19	18	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	122	104	18	122	104	18
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (32h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (28h)	2	2	0	2	2	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (27h)	2	1	0	2	1	0
<b>Sous Total</b>	<b>177</b>	<b>148</b>	<b>28</b>	<b>177</b>	<b>149</b>	<b>27</b>
<b>CULTURELLE</b>						
Attaché de conservation	1	1	0	1	1	0
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	1	1	0
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0	2	2	0
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (15h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (13h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (10h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (10h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (7h)	3	2	1	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (4h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (3h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (6h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (11h)	1	1	0	1	1	0
<b>Sous Total</b>	<b>24</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>3</b>

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/04/2013			01/10/2013		
	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants
<b>MEDICO-SOCIALE et SOCIALE</b>						
Puéricultrice cadre de santé	1	1	0	1	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	2	2	0	2	2	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	5	0	5	5	0	5
Educatrice chef de jeunes enfants	1	0	1			
Educateur principal de jeunes enfants	1	1	0	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	4	3	1	4	4	0
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	10	10	0	10	10	0
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	1	1	0
Auxiliaire de soins de 1 <sup>ère</sup> classe	25	13	12	25	12	13
Auxiliaire de soins de 1 <sup>ère</sup> classe (31h30)	1	1	0	1	1	0
A.T.S.E.M Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2	2	1	1
A.T.S.E.M de 1 <sup>ère</sup> classe	12	11	1	12	10	2
A.T.S.E.M de 1 <sup>ère</sup> classe (28h)	1	0	1	1	0	1
Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1	2	1	1
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	23	17	6	23	17	6
<b>Sous Total</b>	<b>91</b>	<b>60</b>	<b>31</b>	<b>90</b>	<b>60</b>	<b>30</b>
<b>SPORTIVE</b>						
Conseiller des activités physiques et sportives	1	1	0	1	1	0
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1	2	1	1
Educateur des APS	7	2	5	7	2	5
Educateur des APS (17h30)	1	0	1	1	0	1
Opérateur principal des A.P.S	1	1	0	1	1	0
<b>Sous Total</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
<b>SECURITE</b>						
Chef de service de Police Municipale	1	0	1	1	0	1
Brigadier chef principal	2	2	0	2	2	0
Brigadier	7	6	1	7	4	3
Gardien	6	6	0	7	7	0
<b>Sous Total</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>2</b>
<b>ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	1	1	0
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	8	7	1	8	7	1
<b>Sous Total</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>3</b>
<b>Total général toutes filières</b>	<b>412</b>	<b>305</b>	<b>106</b>	<b>412</b>	<b>305</b>	<b>106</b>

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/04/2013			01/10/2013		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>						
Collaborateur de cabinet	1	Art 110		1	Art 110	
Assistant communication et infographie	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Gestionnaire Ressources Humaines	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (dont agents recenseurs)	8	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	8	Art3 al1	Accroisse ment temporaire d'activité
Responsable du service informatique	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Directeur du programme de renouvellement urbain	1	Art 3-3 al2	Besoin du service	1	Art 3-3 al2	Besoin du service
Directeur adjoint du programme de renouvellement urbain	1	Art 3-3 al2	Besoin du service	1	Art 3-3 al2	Besoin du service
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	10	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	10	Art3 al1	Accroisse ment temporaire d'activité
Animateur « Eveil aux livres »	1	Art3-3 al1	Absence de cadre d'emploi	1	Art3-3 al1	Absence de cadre d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe (18h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe (8h)	1	347 art 21	CDI	1	347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe (5h)	1	347 art 21	CDI	1	347 art 21	CDI

Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (15h)	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (14h30)	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> (14h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (8h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> (5h30)	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> (5h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (5h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (4h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Directeur des politiques en faveur des personnes âgées	1			1		
Directeur des structures pour personnes âgées	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Médecin coordonnateur des E.H.P.A (13h30)	1	Art 3-3 al2	Besoin du service	1	Art 3-3 al2	Besoin du service
Pédiatre	1	Vacataire		1	Vacataire	
Infirmière en soins généraux de classe normale	3	Art 3-2	Vacance d'emploi	3	Art 3-2	Vacance d'emploi
			Accroissement temporaire d'activité			Accroissement temporaire d'activité
Infirmière de classe normale	3	Art3 al1		3	Art3 al1	
Infirmière/Puéricultrice/Psychomotricienne bébés-nageurs (3h)	1		Vacataire	1		Vacataire
Auxiliaire de soins de 1 <sup>ère</sup> classe	7	Art 3-2	Vacance d'emploi	7	Art 3-2	Vacance d'emploi
			Accroissement temporaire d'activité			Accroissement temporaire d'activité
Auxiliaire de soins de 1 <sup>ère</sup> classe	7	Art3 al1		7	Art3 al1	
			Accroissement temporaire d'activité			Accroissement temporaire d'activité
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	6	Art3 al1		6	Art3 al1	
Animateur de groupes de paroles	2	Vacataire		2	Vacataire	
Animateur café des parents	1	Vacataire		1	Vacataire	
Adjoint au Directeur du pôle jeunesse, sports et vie associative	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Educateur des APS	4	Art 3-2	Vacance d'emploi	4	Art 3-2	Vacance d'emploi
			Accroissement temporaire d'activité			Accroissement temporaire d'activité
Educateur des APS	3	Art3 al1		3	Art3 al1	
			Accroissement temporaire d'activité			Accroissement temporaire d'activité
Opérateur des APS de 2 <sup>ème</sup> classe	3	Art3 al1		3	Art3 al1	
			Accroissement temporaire d'activité			Accroissement temporaire d'activité
Animateur (directeur d'accueil de loisirs)	3	Art3 al1		3	Art3 al1	
			Accroissement temporaire d'activité			Accroissement temporaire d'activité
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe (directeur adjoint d'accueils de loisirs)	3	Art3 al1		3	Art3 al1	
			Accroissement temporaire d'activité			Accroissement temporaire d'activité
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe (animateur d'accueils de loisirs)	50	Art3 al1		60	Art3 al1	
			Accroissement temporaire d'activité			Accroissement temporaire d'activité
Surveillant de restaurants scolaires (Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe - 2h/ jour)	78	Art3 al1		125	Art3 al1	
			Accroissement temporaire d'activité			Accroissement temporaire d'activité

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les mouvements de personnel repris dans le tableau modificatif des effectifs ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de créer les postes et les inscriptions budgétaires correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



6/1 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU NORD POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Dans la continuité des évolutions informatiques visant à apporter une réponse adaptée aux usages et attentes des parents, la Ville souhaite procéder au transfert de la gestion administrative de la crèche, de la halte-garderie, des accueils périscolaires et des accueils de loisirs, sous le logiciel Concerto, proposé par la société Arpège, déjà exploité pour la réservation et le paiement du service de restauration scolaire.

Parallèlement, la Ville a signé la nouvelle convention relative à la prestation de service unique en juin 2013 avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour la halte-garderie et la crèche. Dans ce contexte, la CAF du Nord ouvre la possibilité aux structures d'effectuer une demande de subvention pour l'achat d'un logiciel de gestion ayant pour but de faciliter sa mise en œuvre.

La dépense totale s'élèvera à 5 940 € HT.

Dans ce cadre, la CAF du Nord peut financer jusqu'à 60 % de la dépense.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une demande de subvention à la CAF du Nord,
- engager les dépenses relatives à ce projet sur les crédits inscrits au chapitre fonctionnel 9064, nature 2051 pour la crèche,
- engager les dépenses relatives à ce projet sur les crédits inscrits au chapitre fonctionnel 90641, nature 2051 pour la halte-garderie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

